



ARR-2023/202

VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise BAUD Ludovic entreprise de maçonnerie
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour couler une dalle de béton et intervention diverses.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue du Corbet sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée. En cas de nécessité pour les véhicules de secours l'accès devra libérer immédiatement. **Pendant la période de fermeture, les véhicules désirant accéder au quartier du vieux CRUSEILLES seront déviés par la rue des Fours qui sera règlementée par un alternat par feux.**

ARTICLE 2 :

Un cheminement piéton sécurisé devra être préserver durant le déroulement du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée à la mise en place et au maintien de la signalisation ;
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mr BAUD Ludovic
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à CRUSEILLES, le 21 septembre 2023
Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le 21 SEP. 2023